

# Règlement du jeu

“SETRAM - Jeu 4 J Foire du Mans” du 10 au 14 septembre 2015

## > **ARTICLE 1 / À gagner au tirage au sort**

- 1<sup>er</sup> prix : 10 abonnements d'une année sur le réseau Setram d'une valeur de 411 euros TTC (tarif maximal sur la base de l'abonnement tout public).
- 2<sup>e</sup> prix : 20 bons d'achat Cadhoc d'une valeur de 10 euros TTC.

## > **ARTICLE 2 / Période de l'animation**

Du 10 au 14 septembre 2015 (12h) inclus, la société SETRAM - 44 avenue Pierre Piffault, CS 12719, 72027 Le Mans Cedex 2, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, sur le stand de la SETRAM, dans le cadre de la Foire du Mans 2015.

- Le participant doit inscrire ses coordonnées sur le bulletin papier disponible sur le stand de la Setram de la Foire du Mans.
- Les gagnants sont prévenus par courrier du cadeau et de la manière dont il faudra le retirer.

## > **ARTICLE 3 / Les participants**

Le personnel de la SETRAM ne peut pas participer à ce jeu. Les participants mineurs de moins de 18 ans sont présumés avoir recueilli préalablement l'accord de leurs parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale à leur égard pour participer. Seuls les habitants de la Sarthe peuvent y participer.

## > **ARTICLE 4 / Les gagnants**

Il suffit que le bulletin de participation soit tiré au sort par la personne en charge de ce tirage. Les participants autorisent, s'ils deviennent gagnants, la publicité de leur nom, prénom et adresse. Les gagnants sont prévenus par courrier à partir du 21 septembre 2015.

## > **ARTICLE 5 /**

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à la société Setram, 44 avenue Pierre Piffault 72027 Le Mans Cedex 2 (timbre remboursé sur demande, au tarif en vigueur), ou consultable sur le site Internet [www.huissier-le-mans.com](http://www.huissier-le-mans.com)

## > **ARTICLE 6 /**

Ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

## > **ARTICLE 7 / Dépôt légal**

Le règlement du jeu est déposé en l'étude Boivin et Thourault, huissiers de justice, 27 rue des Marais, 72000 Le Mans.

## > **ARTICLE 8 / Gratuité**

Les tickets d'entrée de la Foire peuvent être remboursés aux participants sur justificatifs accompagnés d'un RIB.

## > **ARTICLE 9 / Élection de domicile**

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée dans leur inscription.

## > **ARTICLE 10 / Loi informatique et libertés**

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressé au siège de la société organisatrice.

**SETRAM**  
LE MANS MÉTROPOLE